

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUILLET 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de pouvoirs : 2

Date de convocation du conseil municipal : le 18 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mr Bernard de NARDA.

Présents : Mr Bernard de NARDA, Mr Jean-Yves DEZ, Mme Brigitte BROGNET, Mr Bernard WANTE, Mme Simonne MALET, Mme Audrey PETIT, Mr François PRUVOT, Mme Michèle BISIAUX, Mr Bruno CHARLET, Mme Françoise LEVEAUX, Mr Jean-William HALAT, Mme Corinne DELDIQUE, Mr Cyrille PLATEAU, Mme Joëlle BLEUX, Mr Grégory PINATEL.

Absents : Mme Maryvone RINGEVAL, Mr Jean-Philippe LAMAND, Mme Marie-Claude DESSORT, Mr Stéphane POBEREJKO.

Pouvoirs :

Mme Maryvone RINGEVAL à Mme Simonne MALET

Mr Jean-Philippe LAMAND à Mme Joëlle BLEUX

Quorum : Mr le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Mr Jean-William HALAT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Mr le Maire invite les membres du conseil municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal du conseil municipal du 17 mai dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le procès-verbal de la réunion du 17 mai 2023.

ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL

- | | |
|-----------------|---|
| N°2023/07/27-01 | Création d'un poste d'animateur contractuel à temps complet au 01/09/2023 |
| N°2023/07/27-02 | Suppression de postes - Modification du tableau des effectifs |
| N°2023/07/27-03 | Passage à la nomenclature M57 AU 01/01/2024 |
| N°2023/07/27-04 | Décision modificative budgétaire N°1 |
| N°2023/07/27-05 | Remboursement d'arrhes location salle la Marlière |
| N°2023/07/27-06 | Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le CDG59 pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage |

Création d'un poste d'animateur contractuel à temps complet

Mr le Maire rappelle que les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat sur une même période de dix-huit mois.

Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer une bonne continuité de service au sein du service Animation-Jeunesse de recruter un agent contractuel pour le LALP.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Monsieur le Maire propose aux élus :

- de créer pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 un emploi non permanent à temps complet dans le grade des animateurs relevant de la catégorie B. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants et des adolescents et être titulaire du BPJEPS. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B).

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité

Suppression de postes -Modification du tableau des effectifs

Mr le Maire informe les élus que la suppression de postes au tableau des effectifs ne peut se faire que suite à l'avis du Comité Social Territorial. Celui-ci a donné un avis favorable le 12 mai dernier. Monsieur le Maire propose donc aux élus de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière Cadre d'emploi	Nombre de postes inscrits au tableau	Nombre de postes à supprimer	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES			
Attaché	1	0	1
REDACTEURS			
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS			
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	2	0	2
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	0	2
Adjoint administratif	2	1	1
FILIERE TECHNIQUE			
AGENT DE MAITRISE			
Agent de maîtrise principal	1	0	1
Agent de maîtrise	1	1	0
ADJOINTS TECHNIQUES			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3
Adjoint technique	10	3	7
FILIERE ANIMATION			
ADJOINTS D'ANIMATION			
Adjoints d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint d'animation à temps complet	5	3	2
Adjoint d'animation à temps non complet	4	0	4
FILIERE CULTURELLE			
ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint du patrimoine	2	1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE			
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF			
Assistant socio-éducatif	1	0	1

Agents contractuels recrutés sur des emplois permanents

Cadre d'emploi	Nombre de postes inscrits au tableau	Nombre de postes à supprimer	Total
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique à temps non complet	3	3	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation à temps non complet	3	3	0

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des effectifs mis à jour.

DELIBERATION N°2023/07/27-03

Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la Commune de Raillencourt Sainte Olle à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique prévoit que les communes de moins de 3.500 habitants appliquent la nouvelle nomenclature M57 selon le plan de compte abrégé.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Cette option doit être mentionnée dans la délibération.

Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3.500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite maximale réglementaire de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ; les plafonds pouvant être différents par section.

Cette autorisation est donnée annuellement au moment du vote du budget.

La maquette du budget impose à la collectivité de formaliser ce point (Etat I-B - modalités de vote du budget).

Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Mais elle n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. Pour les collectivités de moins de 3.500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs les élus, de bien vouloir :

-adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune de Raillencourt Sainte Olle, à compter du 1^{er} janvier 2024. **La Commune appliquera le plan de comptes M57 abrégé.**

-autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 12 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°2023/07/27-04

Décision modificative budgétaire N°1

Dans un premier temps, Mr le Maire informe les élus que des crédits sont nécessaires en dépenses d'investissement à l'article 20422 pour le règlement de l'extension du réseau électrique rue de Bourlon. Montant de la contribution à charge de la commune 4.679,62€ TTC.

Monsieur le Maire propose la modification budgétaire suivante :

Article 20422 : +5.000€

Article 21316 : -5.000€

Puis Mr le Maire informe que les crédits votés sont insuffisants à l'intérieur du chapitre 67 en dépenses de fonctionnement et sollicite l'autorisation d'effectuer les modifications suivantes:

Article 6574 : -1.800€

Article 6713 : +500€

Article 6714 : +1.000€

Article 673 : +300€

Après en avoir délibéré, Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023/07/27-05

Remboursement d'arrhes location salle la Marlière

Mr le Maire demande aux élus de bien vouloir procéder au remboursement des arrhes versés par Mr et Mme BOULANGER domiciliés 3280 route d'Arras à Raillencourt Sainte Olle pour la location de la salle des fêtes de la Marlière du 05 août 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au remboursement de la somme de quatre-vingt-cinq euros (85€) à Mr et Mme BOULANGER.

Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec le CDG59 pour la mise à disposition de personnel pour une mission d'archivage.

Mr le Maire rappelle que la précédente convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant du CDG59 signée en juillet 2020, est arrivée à son terme. Il est proposé aux élus le renouvellement de cette convention pour trois ans.

Le conseil municipal qui a procédé à l'étude de la convention, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion du Nord (CDG59) et la commune et à prendre les engagements juridiques et financiers afférents.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes

Jean-William HALAT
Secrétaire de séance



Bernard de NARDA
Maire

